

36 - Conventions avec la Chambre d'Agriculture du Doubs - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Différents programmes font l'objet de partenariat entre la Ville et la Chambre d'Agriculture du Doubs.

I - Programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires sur le bassin d'Arcier - Plan d'action 2014

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs intervient avec une convention annuelle depuis 2002 (en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture et la FREDON) sur le bassin versant de la source d'Arcier en vue de suivre la qualité de la source et les pratiques sur le bassin versant en matière de produits phytosanitaires. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un programme régional et l'intervention de la Chambre d'Agriculture permet d'assurer la cohérence avec ce niveau régional. L'ensemble des usages des produits phytosanitaires, agricoles et non-agricoles, sont pris en compte et les utilisateurs sensibilisés aux risques, ainsi qu'aux méthodes alternatives. Des résultats significatifs ont été obtenus depuis le début de ce programme et il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre des liens de confiance qui ont été établis. Cela permettra un maintien de la qualité de la ressource, elle-même garante d'une limitation du coût du traitement et de la qualité finale de l'eau distribuée.

Un comité technique et un comité de pilotage sont définis spécifiquement pour le suivi de ce programme. Composés notamment de représentants de la Ville de Besançon et des communes du bassin versant, de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat (ARS, DRAF, DREAL, DDT), ils sont destinataires des résultats et définissent l'évolution annuelle du programme.

Le coût annuel de ce programme pour la Ville de Besançon s'établit à 63 609,08 € HT (soit 70 954,08€ TTC). Il est pris en charge par le budget de l'eau et inscrit à la ligne 23.2315.00E95017.36100. La Chambre d'Agriculture autofinance pour sa part 2 835 € HT. Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

II - Suivi annuel des agriculteurs du plan d'épandage des boues de la station d'épuration

La Ville de Besançon, à l'issue d'une étude portant sur les diverses possibilités de valorisation des boues de la station d'épuration, confirme sa volonté d'une valorisation agricole. Cette voie présente des avantages techniques, économiques et surtout environnementaux. Le contexte est cependant soumis à des phénomènes de réaction à certains faits d'actualité. Il importe donc d'apporter une grande vigilance aux conditions de réalisation des épandages et des relations que la Ville entretient avec les agriculteurs afin de pérenniser cette filière.

La Chambre d'Agriculture permet d'assurer depuis de nombreuses années avec une convention annuelle la cohérence et la coordination entre les différents acteurs. C'est la seule structure disposant de cette vision stratégique globale notamment par ses connaissances des plans d'épandage des autres collectivités, ceux émanant du milieu agricole (porcherie), des industries agro-alimentaires, et autres producteurs de déchets valorisés en agriculture, et de sa relation avec les agriculteurs.

Les chargements, transports et épandage des boues sont réalisés par un prestataire privé. Cependant, comme indiqué précédemment, afin d'assurer la pérennité de la filière, il importe que la collectivité s'assure de la qualité du travail réalisé par cette entreprise. En effet, une mauvaise prestation pourrait voir les agriculteurs ne plus accepter les boues et obliger la Ville à se tourner vers d'autres filières aux bilans beaucoup moins intéressants. Aussi, il est souhaitable que la Chambre d'Agriculture accompagne et suive cette prestation, tout en apportant son expertise technique à la Ville.

Le coût annuel de ce programme évalué à 3 189,20 € HT est pris en charge par le budget de l'assainissement à la ligne 011.6288.36200.

La présente délibération intègre l'évolution du statut de la chambre départementale du Doubs en chambre d'agriculture interdépartementale Doubs - Territoire de Belfort, et les montants de participations financières au regard des programmes d'action au titre de l'année 2014.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer les conventions avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs,
- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,
- signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.